

## PROFESSIONS DE SANTE :

### AIDE AU REMPLISSAGE POUR OBTENIR L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE L'ASSURANCE MALADIE

Le 30 avril 2020, l'UNCAM publiait une information, officialisée par ordonnance du 02 mai 2020, vous permettant de prétendre à une aide. Vous êtes quelques uns à nous solliciter pour la mise en place de cette aide.

Pour remplir la demande d'indemnisation sur Amelipro.fr, il vous faudra :

- 1- Vos identifiants de connexion à votre compte AmeliPro (ou le créer) à l'aide de votre N°ADELI et votre mot de passe
- 2- Votre relevé d'honoraires 2019 (SNIR) reçu par voie postale ou téléchargeable sur votre compte AmeliPro (rubrique « tous mes paiements »). [Comment récupérer son relevé SNIR ?](#)
- 3- Le détail des honoraires facturés entre le 16 mars et le 30 avril 2020 (astreintes, honoraires sans dépassements, entente directe ED)
- 4- Le montant des autres aides reçues (indemnités journalières de Sécurité Sociale, fonds de solidarité, indemnités d'activité partielle)

Le taux de charges fixes est calculé automatiquement dans un premier temps, puis il sera actualisé après l'établissement définitif des comptes 2019.

**Contrairement à l'aide de la CARCDSF, cette indemnisation sera fiscalisée.**

---

### Où trouver les informations nécessaires à la demande ?

---

Sur le relevé d'honoraires SNIR 2019 (et non le RIAP) vous identifiez :

- Le montant total des honoraires pour actes remboursables
- Le montant total de l'entente directe (ED) + DE
- Les autres remboursements

Soit, Montant des honoraires sans dépassements (remboursables) =

Montant total des honoraires pour actes – (Montant total de l'entente directe (ED) + DE + Autres)

Chaque associé de SCP (ou de SEL) devra remplir sa demande en fonction de son propre SNIR.